

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 05 décembre 2014**
2. **Rapport des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution**
3. **Comptes de gestion 2014**
4. **Comptes administratifs 2014 :**
 - **Budget général**
 - **Budget annexe eau potable**
 - **Budget annexe SPANC**
5. **Affectation des résultats**
6. **Projets budgets prévisionnels 2015 :**
 - **Budget général**
 - **Budget annexe eau potable**
 - **Budget annexe SPANC**
7. **Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2014**
8. **Délibérations diverses**
 - **Délibération 2015-08 : Retrait de la commune de Charbogne**
 - **Délibération 2015-09 : Modifications du règlement SPANC**
9. **Questions et informations diverses**
 - **Arrêt du Conseil d'Etat n°355563 du 30/12/14**
 - **Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux**

- : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque membre, à l'appui de la convocation, les documents suivants :

- Procès-verbal du Comité syndical du 05 décembre 2014
- Décision du Président 2015-01 : Portant répartition des charges liées à l'étude de compétence
- Délibération du Bureau syndical 2015-01 : Décision modificative 2, budget eau potable exercice 2014,
- Délibération du Bureau syndical 2015-02 : Attribution du marché terrassement 2015
- Délibération du Bureau syndical 2015-03 : Admissions en non-valeurs sur le budget annexe SPANC
- Délibération du Comité syndical 2015-02 validant les comptes de gestion 2014
- Présentation des comptes administratifs 2014 :
 - Budget général
 - Budget eau potable
 - Budget SPANC
- Proposition d'affectation des résultats 2014 :
 - Budget général
 - Budget eau potable
 - Budget SPANC
- Proposition des budgets prévisionnels 2015 :
 - Budget général
 - Budget eau potable
 - Budget SPANC
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2014

- Délibération 2015-08 : Retrait de la commune de Charbogne
- Délibération 2015-09 : Modifications du règlement SPANC

1) Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du Comité syndical en date du 05 décembre 2014 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS PRISES PAR L'EXCUTIF DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION.

Décision du Président n°2015-01 : portant répartition des charges liées à l'étude de compétence :

La délibération n°2013-11 du Comité syndical en date du 05 avril 2013 a validé le lancement de l'étude sur l'évolution des compétences du S.S.E. en matière d'eau potable et assainissement non collectif. Le Comité syndical en date du 13 mars 2014, lors du vote des budgets, a validé la prise en charge dans un premier temps par le budget principal de la globalité des dépenses et recettes relatives à ladite étude et dans un second temps, la refacturation de leur quote-part aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (cf. procès verbal 2014-01 du Comité syndical du 13 mars 2014). La décision du Président permet de justifier et de préciser à la trésorerie les modalités des remboursements correspondants des deux budgets annexes vers le budget principal. Précisons ici, qu'aucun titre ne sera émis début 2015 sur l'exercice 2014, puisqu'il y a eu plus de recette que de dépenses sur l'Administration générale (acomptes versés par les 2 Agences supérieurs aux dépenses). Les titres à émettre début 2016 devront donc tenir compte des dépenses (617) et des recettes (774) réalisées sur 2014 et sur 2015 sur le budget principal

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Vu la délibération n° 2013-11 du Comité syndical en date du 05 avril 2013 validant le lancement d'une étude sur l'évolution des compétences du S.S.E. en matière d'eau potable et assainissement non collectif,

Considérant que le Comité syndical en date du 13 mars 2014, lors du vote des budgets, a validé la prise en charge dans un premier temps par le budget principal de la globalité des dépenses et recettes relatives à ladite étude et la refacturation dans un second temps de leur quote-part aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement non collectif.

DECIDE

Article 1 : de répartir les dépenses et recettes relatives à l'étude sur l'évolution des compétences du S.S.E. en matière d'eau potable et assainissement non collectif de la façon suivante :

Budget principal :

- Art. 617 – Etudes et recherches : totalité des dépenses
- Art. 774 – Subventions exceptionnelles : totalité des subventions perçues
- Art. 70871 – Remboursements de frais : remboursements de la quote-part des budgets eau potable et assainissement non collectif

Budget eau potable :

- Art. 62871 – Remboursements de frais : remboursement de la quote-part du budget de l'eau potable égal au tiers de la différence des montants correspondants à l'étude inscrits aux art. 617 et 774 du budget principal.

Budget assainissement non collectif :

- Art. 6287 – Remboursements de frais : remboursement de la quote-part du budget de l'assainissement non collectif égal au tiers de la différence des montants correspondants à l'étude inscrits aux art. 617 et 774 du budget principal.

Article 2 : cette répartition s'appliquera sur toute la durée de l'étude et sur la globalité des charges liées à celle-ci.

Article 3 : la présente décision valant délibération sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.

Délibération du Bureau syndical 2015-01 : décision modificative budgétaire n°2

Les délibérations du Comité syndical 2007-14 et 2011-28 prévoient et précisent les modalités de répartition des charges communes supportées par le budget général sur les deux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement non collectif. Cette répartition se fait à raison de 5/35^{ème} pour le budget de l'eau potable et de 10/35^{ème} pour le budget de l'assainissement non collectif. Les titres correspondants ne sont émis sur le budget principal qu'au cours du mois de janvier de l'année n+1, lorsque les comptes de dépenses sont arrêtés. Or, le paiement du titre sur le budget eau potable a généré un dépassement de 4 353,02 € sur le chapitre 011 "charges à caractère général". En conséquence la DM2 a inscrit au budget eau potable une dépense supplémentaire de 5 000 € sur l'article 605 "achat de matériel" et une recette supplémentaire sur le chapitre 74 "dotations, subventions et participations". Il est important de préciser que le montant des recettes réalisées sur 2014 sur ce chapitre couvre largement cette dépense supplémentaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, par 13 voix pour et 0 voix contre, décide d'ouvrir les crédits suivants sur le budget annexe eau potable de l'exercice 2014 :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général :

Compte 605 : + 5.000 €

Recettes d'exploitation :

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations :

Compte 74758 : + 5.000 €

Délibération du Bureau syndical 2015-02 : attribution du marché de terrassement 2015 :

Fin 2014, compte tenu de l'augmentation du nombre et/ou de l'importance des chantiers réalisés par le service d'eau potable, il a été nécessaire de lancer un marché complémentaire afin de pouvoir réaliser les dernières opérations jusqu'à la notification du marché 2015 calée début mars. En conséquence, le montant maximum de ce marché 2015 a été revu à la hausse pour passer de 50 000€ à 90 000€. Or, à partir de ce seuil, notre procédure interne prévoit que l'attribution du marché doit être validée par une délibération du Bureau. La consultation a été lancée fin 2014. Quatre entreprises (LOCARD, RICHARD, RONGERE, STPVENCE) ont déposé une candidature, mais seule l'entreprise LOCARD a remis une offre. Précisons que l'entreprise LOCARD était titulaire du précédent marché de terrassement. Le Bureau a attribué le marché terrassement 2015 à l'entreprise LOCARD.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Vu la délibération n° 2014-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de travaux inférieurs à 90 000 €HT

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50 000 et 90 000 €.

Considérant que l'accroissement de la masse des travaux de terrassement observé en 2014 nécessite d'augmenter le montant maximum du marché correspondant pour passer de 50 000 à 90 000€

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée début 2014.

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **LOCARD** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération du Bureau syndical 2015-03 : admissions en non valeur sur le budget annexe SPANC :

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Trésorier du Syndicat
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2011

- Référence de la pièce : R-291-2012 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2012

- Référence de la pièce : R-220-1072 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2013

- Référence de la pièce : R-338-1376 pour un montant de 32,10 €

Exercice 2014

- Référence de la pièce : R-34-794 pour un montant de 27,42 €
- Référence de la pièce : R-34-810 pour un montant de 32,10 €

- : - : - : - : - : - : - : -

3) Délibération du Comité syndical n° 2015-02 : COMPTES DE GESTION 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2014,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 17 février 2015, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2014 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2014.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2014 en adéquation avec les comptes de Monsieur le Receveur.

BUDGET PRINCIPAL

| | Administration Générale | Electrification Rurale | Eclairage Public | TOTAL | RESTES A REALISER | TOTAUX |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------------|---------------|
| Dépenses exploitation | 342.223,50 € | 0 | 0 | 342.223,50 € | 0 | 342.223,50 € |
| Recettes exploitation | 901.944,74 € | 0 | 2.568,08 € | 904.512,82 € | 0 | 904.512,82 € |
| | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- |
| Excédents | 559.721,24 € | 0 | 2.568,08 € | 562.289,32 € | 0 | 562.289,32 € |
| | | | | | | |
| Dépenses investis. | 9.312,00 € | 0 | 0 | 9.312,00 € | 17.000,00 € | 26.312,00 € |
| Recettes investis. | 308.101,89 € | 41.781,98 € | 39.961,81 € | 389.845,68 € | 0 | 389.845,68 € |
| | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- |
| Excédents | 298.789,89 € | 41.781,98 € | 39.961,81 € | 380.533,68 € | 17.000,00 € | 363.533,68 € |

D'où un excédent global de clôture de **942.823,00 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **925.823 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

| Section d'exploitation | Restes à réaliser | Totaux |
|-------------------------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses : 708.491,65 € | 0 | 708.491,65 € |
| Recettes : 1.053.633,96 € | 0 | 1.053.633,96 € |
| ----- | ----- | ----- |
| Excédent : 345.142,31 € | 0 | 345.142,31 € |

| Section d'investissement | Restes à réaliser | Totaux |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses : 234.373,68 € | 490.000,00 € | 724.373,68 € |
| Recettes : 280.742,60 € | 500.000,00 € | 780.742,60 € |
| ----- | ----- | ----- |
| Excédent : 46.368,92 € | 10.000,00 € | 56.368,92 € |

D'où un excédent global de clôture de **391.511,23 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **401.511,23 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

| Section d'exploitation | Restes à réaliser | Totaux |
|-------------------------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses : 393.176,82 € | 0 | 393.176,82 € |
| Recettes : 705.284,65 € | 0 | 705.284,65 € |
| ----- | ----- | ----- |
| Excédent : 312.107,83 € | 0 | 312.107,83 € |

| Section d'investissement | Restes à réaliser | Totaux |
|---------------------------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses : 917.218,01 € | 305.000,00 € | 1.222.218,01 € |
| Recettes : 748.577,43 € | 582.000,00 € | 1.330.577,43 € |
| ----- | ----- | ----- |
| Résultats : - 168.640,58 € | 277.000,00 € | 108.359,42 € |

D'où un excédent global de clôture de **143.467,25 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **420.467,25 €** avec les restes à réaliser.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 mars 2014 approuvant les budgets primitifs 2014 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC)

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 17 février 2015.

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 97 voix pour et 1 abstention :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2014 arrêtés comme suit :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Budget principal : | | |
| DEPENSES | 9 312,00 € | 342 223,50 € |
| RECETTES | 389 845,68 € | 904 512,82 € |
| EXCEDENTS | 380 533,68 € | 562 289,32 € |
| Budget annexe eau potable : | | |
| DEPENSES | 234 373,68 € | 708 491,65 € |
| RECETTES | 280 742,60 € | 1 053 633,96 € |
| EXCEDENTS | 46 368,92 € | 345 142,31 € |
| Budget annexe SPANC : | | |
| DEPENSES | 917 218,01 € | 393 176,82 € |
| RECETTES | 748 577,43 € | 705 284,65 € |
| RESULTATS | -168 640,58 € | 312 107,83 € |

5) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour 2014.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2014 joint en annexe de la délibération.

Décide par 98 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **562.289,32 €**.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour 2014.

Vu le tableau des résultats de l'exercice 2014 joint en annexe de la délibération.

Décide par 98 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **345.142,31 €**.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14. Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour 2014. Vu le tableau des résultats de l'exercice 2014 joint en annexe de la délibération.

Décide par 98 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **312.107,83 €**.

6) PROJETS DE BUDGETS PREVISIONNELS 2015

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2015 conformes aux orientations budgétaires A noter que ces prévisions, comme celles de 2014 ont été affinées pour des budgets rigoureux et les plus sincères possibles. Les colonnes Electricité et Eclairage Public subsistent uniquement pour faire apparaître les excédents d'investissement cumulés qui s'élèvent à 41.781,98 € pour l'électricité et à 39.961,81 € pour l'Eclairage Public.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 184.300 € contre 205.660 € en 2014. Cette fluctuation concerne l'étude sur l'évolution des compétences (21.130 € de crédits consommés en 2014 sur 110.000 € de crédits ouverts) les 90.000 € non consommés sont donc reportés en 2015.

Chapitre 012 – charges de personnel : 194.716 € contre 192.915 € en 2014. Très légère augmentation correspondant à l'évolution de carrière des agents.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 19.380 € contre 19.980 € en 2014.

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 41.257 € contre 38.999 € en 2014 (amortissements en cours plus ceux des acquisitions 2014).

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 - produits des services : 152.720 € de remboursements des dépenses communes (plus quote part pour l'étude sur l'évolution des compétences) des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal .

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 126.500 € contre 122.760 € en 2014. Participation des communes et des SIAEP à l'administration générale. Participations locatives de la FDEA et de la 2C2A.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 26.000 € de subvention versée par les Agences de l'Eau pour le financement de l'étude sur l'évolution des compétences du syndicat.

Chapitre 002 – excédent reporté : 559.721 € en Administration Générale et 2.568 € en éclairage public (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1).

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : à l'article 2138 un crédit de 34.000 € pour des travaux de réfection de la cour et d'aménagements pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, le rafraîchissement des peintures extérieures des locaux administratifs. A l'article 2183 : 5.000 € pour du matériel informatique (remplacement de deux ordinateurs).

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 298.789 € en administration générale, 41.781 € en électrification rurale et 39.961 € en éclairage public (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 41.257 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

| | Administration Générale | Electrification Rurale | Eclairage Public | Total Budget Prévisionnel | Total des Reports 2013 | Total Budget Provisionnel + Reports |
|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Dépenses d'exploit. | 439.653,00 € | 0 | 0 | 439.653,00 € | 0 | 439.653,00 € |
| Recettes d'exploit. | 864.941,00 € | 0 | 2.568,00 € | 867.509,00 € | 0 | 867.509,00 € |
| Résultats. | 425.288,00 € | 0 | 2.568,00 € | 427.856,00 € | 0 | 427.856,00 € |
| | | | | | | |
| Dépenses d'investis. | 43.000,00 € | 0 | 0 | 43.000,00 € | 17.000,00 | 60.000,00 € |
| Recettes d'investis. | 340.046,00 € | 41.781,00 € | 39.961,00 € | 421.788,00 € | 0 | 421.788,00 € |
| Résultats d'investis. | 297.046,00 € | 41.781,00 € | 39.961,00 € | 378.788,00 € | - 17.000,00 | 361.788,00 € |
| | | | | | | |
| RESULTATS | 722.334,00 € | 41.781,00 € | 42.529,00 € | 806.644,00 € | - 17.000,00 | 789.644,00 € |

Ce budget prévisionnel principal 2015 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 354.640 € contre 333.127 € en 2014. Hausse due principalement au recours plus fréquent à l'entreprise de terrassement suite à l'absence de 2 agents (maladie et accident du travail) et au remplacement d'un troisième qui a rejoint une autre collectivité, les contractuels recrutés en remplacement n'étant pas encore suffisamment formés. A noter également, une légère augmentation des tarifs de l'entreprise.

Chapitre 012 – charges de personnel : 379.670 € contre 342.369 €. Chapitre en augmentation du fait de la prolongation de 6 mois d'un C.D.D et de 6 mois supplémentaires pour le remplacement des agents en arrêt de travail.

Chapitre 66 – charges financières : 2.300 € d'intérêts d'emprunt.

Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions : 39.983 € d'amortissements contre 29.711 € (amortissements en cours plus ceux des acquisitions 2014).

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 5.000 € prévus pour les honoraires de mandataire pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron ainsi que les locations de groupes électrogènes.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 600.000 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs contre 595.741 € en 2014.

Chapitre 002 – excédent reporté : 345.142,31 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 4.307 € de remboursement du capital de l'emprunt.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : compte 2182 : 37.000 € pour l'acquisition d'un véhicule 4 X 4. Compte 2183 : 1.000 € – compte 2188 : 10.600 € pour l'acquisition de matériel télérelève des compteurs.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 490.000 € de reports pour l'opération en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 46.368 € d'excédent à l'année N – 1.

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 39.983 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 500.000 € de reports pour l'opération en mandat pour le SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

| | Budget Prévisionnel 2015 | Reports 2014 | Totaux Budget Prévisionnel + reports |
|----------------------|-----------------------------|--------------------|--|
| Dépenses d'exploit. | 778.093,00 € | 0 | 778.093,00 € |
| Recettes d'exploit. | 970.642,00 € | 0 | 970.642,00 € |
| Excédents | 192.549,00 € | 0 | 192.549,00 € |
| Dépenses d'investis. | 52.907,00 € | 490.000,00 € | 542.907,00 € |
| Recettes d'investis. | 90.851,00 € | 500.000,00 € | 590.851,00 € |
| Excédents | 37.944,00 € | 10.000,00 € | 47.944,00 € |
| RESULTATS | 230.493,00 € | 10.000,00 € | 240.493,00 € |

Ce budget prévisionnel annexe Eau Potable 2015 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 180.930 € contre 167.610 € en 2014. Chapitre en augmentation au compte 611 (prestations pour l'élaboration de plaquettes de communication).

Chapitre 012 – charges de personnel : 288.323 € contre 272.086 € en 2014. Chapitre en augmentation pour le remplacement (7 mois) d'un agent en congé maternité.

Chapitre 65 – charges de gestion courante : 2.000 € de pertes sur créances irrécouvrables.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 1.000 € de prévision pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions : 1.938,00 € contre 1.144 € en 2014.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 241.160 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 39.150 € contre 50.000 € en 2014. Facturation des redevances après service rendu et primes de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse).

Chapitre 002 – excédent reporté : 312.107 € d'excédent à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 2.500 € pour l'évolution des logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 4.200 € contre 7.000 € en 2014 de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique notamment pour le remplacement d'un poste.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 300.000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1501 – 900.000 € pour l'opération 4581-1502 - 305.000 € de reports dont 215.000 € pour l'opération 4581-1301 et 90.000 € pour l'opération 4581-1302.

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 1.938,00 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 300.000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-1501 – 900.000 € pour l'opération 4582-1502 - 582.000 € de reports dont 12.000 € pour l'opération 4582-1201 – 260.000 € pour l'opération 4582-1301 et 310.000 € pour l'opération 4582-1302.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

| | Budget Prévisionnel 2015 | Reports 2014 | Totaux Budget Prévisionnel + reports |
|----------------------|-----------------------------|---------------------|---|
| Dépenses d'exploit. | 474.191,00 € | 0 | 474.191,00 € |
| Recettes d'exploit. | 593.417,00 € | 0 | 593.417,00 € |
| Excédents | 119.226,00 € | 0 | 119.226,00 € |
| | | | |
| Dépenses d'investis. | 1.375.341,00 € | 305.000,00 € | 1.680.341,00 € |
| Recettes d'investis. | 1.201.938,00 € | 582.000,00 € | 1.783.938,00 € |
| Résultats | - 173.403,00 € | 277.000,00 € | 103.597,00€ |
| | | | |
| RESULTATS | - 54.177,00 € | 277.000,00 € | 222.823,00 € |

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2015 est adopté par 97 voix pour et 1 voix contre.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur AMAR commente succinctement le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de l'exercice 2013. Toutefois, il tient à présenter les « **indicateurs de performance** » qui apparaissent en pages 9 et 11 de ce rapport et qui montrent l'efficacité du SPANC et l'impact positif de son action sur son territoire.

Le comité syndical, approuve par 97 voix pour et 1 abstention, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

8) DELIBERATIONS DIVERSES

Délibération n°2015-08 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHARBOGNE

Suite à la procédure en cours pour le retrait de la Commune de Charbogne du Syndicat pour la compétence Assainissement Non Collectif et pour répondre à la demande du Bureau syndical du 06 novembre 2014, le 14 janvier 2015, nous avons organisé une réunion à l'attention des communes de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises adhérentes au SSE pour l'ANC. L'objectif de cette réunion était de faire une information conjointe avec les services de Crêtes sur les modalités de fonctionnement de nos deux SPANCs. Cette réunion a permis notamment d'argumenter sur la justification et la nécessité de respecter une fréquence de 4 ans pour le contrôle périodique des ANC à la fois techniquement et administrativement et de démontrer qu'une fréquence plus longue ôtait toute efficacité et intérêt aux contrôles. Malgré cela, un sondage rapide en fin de réunion a révélé qu'un tiers des élus présents souhaitait proposer à leur Conseil municipal leur retrait du SPANC du SSE pour rejoindre celui des Crêtes. Il a également été précisé que ce retrait serait assujéti de conditions financières afin de prendre en compte et de moduler l'impact sur l'organisation en place du SPANC. La Communauté de Communes a indiqué qu'elle transmettrait un courrier aux communes concernées afin qu'elles se positionnent.

- : - : - : - : - : - : - : -

Vu l'arrêté préfectoral n°96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002/77, 2005/92 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2013/30 du Conseil municipal de la commune de CHARBOGNE en date du 15 octobre 2013 demandant son retrait du SSE et la reprise de la compétence "Assainissement Non Collectif",

Vu la délibération n° C-71-12/14 du Conseil de communauté de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en date du 15 décembre 2014 demandant le retrait de SSE de la commune de CHARBOGNE et la reprise de la compétence "Assainissement Non Collectif",

En accord avec l'article L 5211-19 du CGCT, les conditions financières du retrait de la commune sont précisées ci-dessous. Elles seront validées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du Conseil de communauté de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises. A défaut d'accord, ces conditions seront arrêtées par le représentant de l'État.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC (sur la base des 4 derniers comptes administratifs)

| Dépenses de fonctionnement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | MOYENNES sur 4 exercices |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| Charges à caractère général | 91 923,40 € | 104 901,10 € | 125 641,68 € | 110 269,21 € | 108 183,85 € |
| Charges de personnel | 206 814,09 € | 191 314,93 € | 198 642,08 € | 254 887,10 € | 212 914,55 € |
| Charges de gestion courante | 882,22 € | 1 008,15 € | 1 091,06 € | 1 641,73 € | 1 155,79 € |
| Charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Charges exceptionnelles | 1 652,48 € | 51 765,00 € | 65 176,25 € | 240,00 € | 29 708,43 € |
| Dotations amortissements | 2 041,33 € | 5 682,23 € | 1 384,34 € | 771,33 € | 2 469,81 € |
| TOTAL | 303 313,52 € | 354 671,41 € | 391 935,41 € | 367 809,37 € | 354 432,43 € |
| Nombre d'installations au 31/12/2014 : | | | | | 11763 |
| Coût de fonctionnement global du service par installation : | | | | | 30,13 € |
| Coût des charges de personnel par installation : | | | | | 18,10 € |

Sur les charges de fonctionnement du SPANC, seules les charges de personnel sont prises en compte ce qui représente un ratio de 18,10€ par installation d'assainissement non collectif, ce ratio est ensuite multiplié par le nombre d'installation d'assainissement non collectif présente sur le commune. La durée du lissage de l'impact du retrait de la commune est celle d'une rotation du contrôle périodique de fonctionnement, soit 4 ans. Le montant de la participation de la commune à l'administration générale du SSE (pour la seule compétence ANC) est également pris en compte et lissé sur la même durée suivant le tableau ci-dessous. Le SSE émettra chaque année le titre de recette correspondant envers la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

| Sortie progressive 4 ans (durée rotation du Contrôle périodique de fonctionnement CPF) | Nombre installations | Répartition | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL |
|--|-------------------------|-------------|------------|------------|------------|----------|------------|
| | | | 100% | 75% | 50% | 25% | |
| CHARBOGNE | 100 | Part SPANC | 1 810,00 € | 1 357,50 € | 905,00 € | 452,50 € | 5 669,00 € |
| | | Part AdmGén | 457,60 € | 343,20 € | 228,80 € | 114,40 € | |
| | | TOTAL | 2 267,60 € | 1 700,70 € | 1 133,80 € | 566,90 € | |

Le Comité syndical, par 93 voix pour et 5 voix contre, accepte le retrait de la commune de CHARBOGNE et la reprise de la compétence "Assainissement Non collectif" par la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Délibération n°2015-09 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002-20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n°2003-17, 2005-21, 2006-18, 2010-12, 2011-04, 2012-13 et 2013-28 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 92 voix pour et 6 voix contre, accepte les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes en annexe à la présente.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Arrêt du Conseil d'Etat n°355563 du 30/12/14 : *cet arrêt fait jurisprudence et autorise les communes et les EPCI à se porter candidat à un marché public passé par une autre personne publique. Cette information sera évidemment prise en compte dans la réflexion menée sur l'étude de compétence en cours sur notre structure. En effet, il semble que cela soit une solution à la fragilité juridique de nos statuts en matière d'eau potable et des prestations que nous assurons pour les adhérents sur cette compétence. Toutefois, il convient d'être prudent dans l'application à l'exemple du SSE de cet arrêt du Conseil d'Etat, puisque les communes ou EPCI concernés doivent obligatoirement être compétents sur l'objet du marché (or le SSE n'est pas "compétent" en eau potable, aucun adhérent ne lui ayant transféré cette compétence pleine et entière.). De plus, la commune ou l'EPCI concerné devra réaliser une mise en concurrence conforme à la réglementation. Ce point sera approfondi avec ECOSFERES en charge de l'étude.*

Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux : *ce décret rend obligatoire, pour les activités postérieures au 1er janvier 2015, l'appréciation des agents sur la base d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu. Ceci vient remplacer la notation sur 20 en place au sein du SSE. Les modalités de cet entretien professionnel sont détaillées dans le décret, notamment les éléments sur lesquels porte l'entretien et les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée. La procédure interne de mise en œuvre de ces entretiens va être réfléchi,*

présentée pour validation au Centre de gestion le cas échéant. Elle sera ensuite appliquée début 2016 pour la notation 2015 après validation définitive.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de clore cette réunion, Monsieur le Président invite Monsieur Marc LAMENIE Sénateur, Conseiller Général du canton de Tourteron, à prendre la parole. Celui-ci souligne le travail de qualité fait au quotidien par le personnel du syndicat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc LAMENIE et propose à l'assemblée de lever le verre de l'amitié, l'ordre du jour étant épuisé.

Fait à BALLAY, le 06 mars 2015

Le Président,

Bernard BESTEL